

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 6 du 7 février 2019**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Marine nationale**

**Texte 24**

**CIRCULAIRE N° 0-1484-2019/ARM/DPMM/FORM**

relative à l'admission dans un parcours marine nationale/maistrance – défense, d'étudiants en brevet de technicien supérieur dans le cadre d'un partenariat entre un lycée civil de Brest et le Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2019-2020

*Du 17 janvier 2019*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : sous-direction « études et politique des ressources humaines » ; bureau des écoles et de la formation .

**CIRCULAIRE N° 0-1484-2019/ARM/DPMM/FORM relative à l'admission dans un parcours marine nationale/maistrance – défense, d'étudiants en brevet de technicien supérieur dans le cadre d'un partenariat entre un lycée civil de Brest et le Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2019-2020**

*Du 17 janvier 2019*

NOR A R M B 1 9 5 0 0 6 0 C

---

*Références :*

- a) Code de l'éducation (art. R.425-1 à R.425-22).
- b) Arrêté du 19 juillet 2017 (BOC n° 35 du 24 août 2017, texte 6).
- c) Décision du 26 juin 2018 (ni BO ; JO n°147 du 28 juin 2018, texte 13).
- d) Protocole de partenariat n° 0-21171-2017 du 20 juillet 2017 (n.i. BO).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Quatre annexes et deux appendices.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 0-5601-2018/ARM/DPMM/FORM du 16 février 2018 (n.i. BO).

*Référence de publication :* BOC n° 6 du 7 février 2019, texte 24.

---

## 1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire fixe les conditions d'admission dans un parcours marine nationale/maistrance – défense, d'étudiants en brevet de technicien supérieur (BTS) relevant d'un partenariat entre le lycée Vauban à Brest et le lycée naval, établi par le protocole entre l'académie de Rennes et la marine nationale cité en [référence d) (1)].

Le lycée naval admet en « BTS X (2) - parcours marine nationale/maistrance – défense », pour la rentrée courant août 2019, 8 étudiants qui se destinent, à l'issue de leur BTS, prioritairement à l'intégration à l'école de maistrance (EDM) en vue d'une carrière d'officier marinier dans une filière technique de la marine nationale. Si cette dernière est le débouché privilégié, l'étudiant conserve la possibilité de souscrire un engagement au sein d'une autre armée, direction ou service.

Les programmes suivis sont ceux définis par l'éducation nationale. Les enseignements sont dispensés au lycée Vauban. Le lycée naval assure le volet « logistique » (3) de la scolarité, un soutien scolaire (4) et une acculturation à la marine (encadrement militaire au lycée naval et découverte de la marine nationale).

## 2. CONDITIONS D'INSCRIPTION - RÉGIME.

Un dossier de candidature au « BTS X - parcours marine nationale/maistrance – défense » peut être déposé par tout jeune français remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement général, professionnel ou technologique du niveau baccalauréat, ou fréquentant une classe de terminale conduisant à ces baccalauréats, en lien avec un groupe de spécialités de la marine nationale visées ;

- vouloir souscrire un engagement dans la marine nationale (ou dans une autre armée) à l'issue du BTS.

L'admission en BTS parcours marine nationale est également subordonnée à certaines vérifications élémentaires permettant de déceler tout obstacle à une admission ultérieure à l'école de maistrance (motivation, aptitude médicale, casier judiciaire vierge, journée défense/citoyenneté accomplie).

L'internat permanent est assuré au lycée naval.

Les admissions en « BTS X - parcours marine nationale/maistrance – défense » étant prononcées au titre de l'aide au recrutement, les étudiants admis déclarent par écrit leur intention d'intégrer l'école de maistrance, ou toute autre école de formation des armées par la signature du contrat d'éducation prévu par l'arrêté cité en référence b).

La marine nationale s'engage de son côté à faire bénéficier aux candidats retenus (en plus de la formation BTS dispensée au sein du lycée Vauban de Brest) :

- d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau ainsi que la prise en charge d'une partie des frais de stages pendant la scolarité du BTS ;
- d'un accompagnement leur permettant d'optimiser leurs chances de recrutement à l'école de maistrance (ou dans une autre formation des armées) puis ensuite de succès dans cette école. L'engagement à l'école de maistrance est prononcé par le service de recrutement de la marine à l'issue des deux années de scolarité, (voire trois en cas de redoublement, autorisé à titre exceptionnel), sous réserve de l'obtention du BTS et sous condition de satisfaire aux aptitudes physique et psychologique requises pour servir dans la marine, (idem pour les autres formations des armées) ;
- d'une proposition d'engagement dans la marine en tant que quartier-maître de la flotte (QMF) ou volontaire des armées (VLT) dans le cas où la candidature pour l'école de maistrance, ou une école de sous-officier, n'aurait pas été retenue.

### 3. SCOLARITÉ.

#### 3.1. Filières et options proposées.

CLASSE DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR. Partenariat lycée Vauban à Brest et lycée naval de Brest
Filières : <ul style="list-style-type: none"> <li>- systèmes numériques (SN) ;</li> <li>- conception et réalisation de systèmes automatiques (CRSA) ;</li> <li>- électrotechnique (ELT) ;</li> <li>- moteurs à combustion interne (MCI).</li> </ul>

Au sein de la marine, ces filières ont vocation à déboucher prioritairement sur les métiers de mécanicien ou électricien, éventuellement dans la filière nucléaire, sur la maintenance des aéronefs (avionique), sur les métiers de mécanicien ou d'électronicien d'armes, ou sur les métiers de spécialistes des systèmes d'information et de communication. Selon le profil des candidats et les besoins de la marine, d'autres métiers peuvent être accessibles (notamment personnel navigant tactique de l'aéronautique navale, détecteur ou détecteur anti sous-marin).

#### 4. CONDITIONS D'ADMISSION.

L'admission au BTS est subordonnée à des conditions d'âge et d'aptitude physique, à la signature d'un contrat d'éducation et d'une charte de civilité et de comportement.

##### 4.1. Conditions d'âge.

Afin de permettre aux candidats d'envisager un engagement dans les armées à l'issue de leur BTS tout en respectant la procédure « Parcoursup » ceux-ci doivent être âgés de 16 ans révolus et avoir moins de 26 ans au début du BTS, c'est à dire être nés entre le 1<sup>er</sup> septembre 1993 et le 1<sup>er</sup> septembre 2003 pour la rentrée 2019.

##### 4.2. Motivation.

Le candidat exprimera ses motivations dans la rubrique « Projet de formation motivé » du portail « Parcoursup ». Il devra ensuite rencontrer un conseiller marine au sein du centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) le plus proche de son domicile afin d'examiner avec lui son projet d'engagement futur dans la marine nationale.

##### 4.3. Conditions d'aptitude physique et psychologique.

L'admission au lycée naval devient définitive une fois la visite médicale de rentrée effectuée et après avoir obtenu l'avis favorable du médecin compétent pour le centre d'instruction naval (CIN) de Brest.

Les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)] doivent être à jour lors de leur admission au lycée naval. Tout refus de vaccination, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

Les candidats doivent, en outre, satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'engagement dans les armées (SIGYCOP minimal requis).

##### 4.4. Signature du contrat d'éducation.

Admis au titre de l'aide au recrutement, le candidat doit signer un « contrat d'éducation » par lequel il déclare son intention d'intégrer l'école de maistrance, ou toute autre école de formation des armées, après l'obtention de son BTS.

Cette orientation peut prendre différentes formes : une autre école de sous-officier d'active des armées, un engagement en tant que quartier-maître de la flotte (QMF) ou volontaire des armées (VLT).

Le « contrat d'éducation » se trouve en annexe III. de la présente circulaire. Il est également disponible sur le site « Parcoursup » ainsi que sur le site du ministère des armées à l'adresse suivante :

<http://www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/ecoles-et-formations/le-lycee-naval>.

##### 4.5. Charte de civilité et de comportement.

Préalablement à l'admission, le candidat a obligation de signer une charte de civilité et de comportement (annexe IV.) qu'il s'engage personnellement à respecter. Cette charte est également signée le cas échéant, par ses représentants légaux.

##### 4.6. Désignation d'un correspondant.

La présence d'un étudiant mineur en internat nécessite la désignation d'un correspondant d'internat, ou à défaut, du responsable légal, qui s'engage à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée

naval, dans la demi-journée, en toutes circonstances, pour une prise en charge immédiate de l'étudiant. La désignation d'un correspondant résidant dans le département du Finistère est ainsi vivement conseillée pour tout parent résidant hors Finistère.

## 5. COÛTS DE SCOLARITÉ.

### 5.1. Exonération en classe de technicien supérieur.

Les étudiants admis « BTS X - parcours marine nationale/maistrance – défense » bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau. Si en cours de scolarité, le représentant légal d'un étudiant mineur ou un élève majeur ne confirme pas le contrat d'éducation, celui-ci est résilié et les frais de trousseau et de pension, devenus exigibles, sont mis à la charge du représentant légal. L'étudiant peut néanmoins, à titre onéreux, terminer l'année scolaire en cours.

La dénonciation du contrat d'éducation sur demande de l'établissement ou de l'autorité militaire (5) a pour conséquence la fin de l'exonération des frais de pension et trousseau, et donc leur remboursement.

Dans le cas d'une inaptitude médicale temporaire ou définitive de l'étudiant survenue en cours de scolarité, le contrat d'éducation sera maintenu au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, avec l'accueil en internat. Une inaptitude médicale définitive ne remet pas en cause l'exonération totale des frais de pension et de trousseau.

À l'issue de leur scolarité, les étudiants peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau.

### 5.2. Exonération provisoire et définitive après obtention du brevet de technicien supérieur.

L'exonération des frais de pension et de trousseau devient définitive lorsque les conditions rappelées dans l'annexe II. sont satisfaites.

Après l'obtention de leur BTS (proclamation des résultats généralement début juillet), les étudiants continuent à bénéficier d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau pendant 18 mois.

Cette exonération deviendra également définitive si l'intéressé, admis dans une école de formation des armées ou des formations rattachées, voire admis dans un cursus d'officier, est soit radié de l'école pour inaptitude physique définitive, soit exclu de l'école ou du cursus de formation pour insuffisance de résultats.

Enfin, en entrant au service de l'État (militaire volontaire, engagé, ou agent civil), il bénéficie également de cette exonération provisoire, qui ne deviendra définitive qu'au terme de trois (3) années de service.

Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service à accomplir pour parfaire les trois années.

Passé le délai de 18 mois après l'obtention du BTS, si aucun engagement au service des armées ou de l'État n'a été contracté, les frais de pensions et de trousseau sont alors exigibles.

### 5.3. Frais de stage.

Les frais de stage de fin d'études sont pris en charge de la manière suivante :

- remboursement des frais de pension et de restauration sur la base des coûts existant au lycée naval au prorata du nombre de jours de stage dans la limite des frais engagés lorsque l'étudiant est présent au lycée naval ;
- prise en charge partielle par le lycée partenaire (bourse d'aide au déplacement) pour les stages hors de la communauté urbaine de Brest ;

- reliquat de la prise en charge par l'étudiant ou sa famille.

Pour la prise en charge partielle des frais de stage par la défense, les documents suivants doivent être transmis à la plate-forme achats-finances (PFAF) Ouest :

- dès le début du stage : la présente circulaire, la convention de stage et le relevé d'identité bancaire (RIB) de l'étudiant ;

- à l'issue du stage : les factures d'hébergement et d'alimentation acquittées par l'étudiant et attestant de la réalité de la dépense.

## 6. PROCÉDURE D'ADMISSION EN CLASSE DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR X – PARCOURS MARINE NATIONALE/ MAISTRANCE - DÉFENSE.

Les candidats sont invités à accéder à la plate-forme internet «Parcoursup» afin de :

- recueillir les renseignements sur les deux lycées partenaires pour ce BTS, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription au plus tôt ;

- saisir leur candidature, entre le 22 janvier et le 14 mars 2019.

Les candidats constituent leur dossier pédagogique sous forme dématérialisée (bulletins scolaires, projet de formation motivé, CV). La copie de la carte nationale d'identité ou du passeport sera à téléverser.

Afin de s'assurer avant l'admission au BTS que les candidats ne présentent aucune contre-indication à l'admission à l'école de maistrance (ou une autre école de sous-officiers), les candidats auront également passé une visite médicale d'aptitude auprès d'un médecin militaire. Le certificat médical d'aptitude initial 620-4\*/12 sera à téléverser sur le portail « Parcoursup » avant le 31 mars 2019 ou à adresser par courriel au Lycée naval avant le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Les candidats présélectionnés seront convoqués, à partir du 15 mars 2019, à un entretien de motivation avec un conseiller marine dans un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) proche de leur domicile. Ils transmettront la copie du dernier diplôme ou titre du registre national des certifications professionnelles (RNCP) équivalent (le cas échéant), attestation journée défense et citoyenneté (JDC), copie de la carte de sécurité sociale (SS) ou tout document comportant le numéro de SS.

Une fiche individuelle pour le contrôle élémentaire (FICE) est également établie par le CIRFA local de candidature initiale ; elle ne fait pas partie du dossier constitué par l'élève.

Les dossiers sont ensuite examinés par une commission de classement constituée de représentants des deux lycées partenaires et du CIRFA de Brest et co-présidée par le chef d'établissement partenaire ou son représentant et le commandant du CIN de Brest ou son représentant.

## 7. CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADMISSION A L'ÉCOLE DE MAISTRANCE.

Sur la base des éléments recueillis avant la scolarité en BTS, le dossier de candidature à l'école de maistrance ou à une autre école de sous-officier sera complété en seconde année de BTS en liaison avec le CIRFA de Brest.

## 8. DÉCISION D'ADMISSION EN CLASSE DE BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR.

La commission, co-présidée par le chef d'établissement partenaire ou son représentant et le commandant du CIN Brest ou son représentant, est souveraine. Les délibérations de cette commission sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. À ce titre, aucune information n'est donnée aux candidats sur les motifs qui ont contribué au refus de leur admission.

## 9. ADRESSES ET POINTS DE CONTACTS UTILES.

Lycée naval de Brest

Adresse : BCRM Brest

Centre d'Instruction Naval (Lycée naval – bureau inscriptions)

CC 300

29240 Brest cedex 9

Bureau inscriptions : tél. 02.98.22.25.02 - courriel : [ln.inscriptions@lyceenaval.org](mailto:ln.inscriptions@lyceenaval.org)

Lycée Vauban

Adresse : rue de Kerichen - BP 62506 - 29225 Brest Cedex 2 France

Tél accueil : 02.98.80.88.09

Courriel : [lycee-vauban-brest@ac-rennes.fr](mailto:lycee-vauban-brest@ac-rennes.fr)

## 10. ABROGATION.

La circulaire n° 0-5601-2018/ARM/DPMM/FORM du 16 février 2018 <sup>(1)</sup> relative à l'admission dans un parcours marine nationale/ maistrance – défense pour l'année scolaire 2018-2019 est abrogée.

## 11. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,  
adjoint au directeur du personnel militaire de la marine,*

Nicolas BEZOU.

---

(1) n.i. BO.

(2) BTS X se réfère au point 3.1 filières et options proposées.

(3) Hébergement, trousseau, alimentation (hors périodes de vacances scolaires et de stage – matin, soir, et week-end), transport entre les lycées.

(4) Dont la nature sera définie de manière coordonnée entre les équipes pédagogiques des deux lycées partenaires.

(5) Pour résultats scolaires insuffisants ou pour motifs disciplinaires.





## ANNEXE I.

### **COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉTUDIANTS CANDIDATS EN CLASSE DE BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR X – FILIÈRE MAISTRANCE/MARINE NATIONALE - DÉFENSE.**

Pièces obligatoires :

- dossier pédagogique sous forme dématérialisée sur le portail « Parcoursup » : bulletins scolaires de première et de terminale, projet de formation motivé, curriculum vitae (CV) ;
- à téléverser sur le portail Parcoursup avant le 31 mars 2019 (ou à adresser à [ln.inscriptions@lyceenaval.org](mailto:ln.inscriptions@lyceenaval.org) du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> mai 2019) ;
- copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou passeport ;
- l'imprimé 620-4\* /12 (certificat médical initial) délivré par un médecin d'active et comportant que les seules conclusions relatives à l'aptitude du candidat à l'admission à l'école de maistrance (ou une autre école de sous-officiers) datant de moins d'un an au jour de la rentrée scolaire.

**Nota.** L'attention est attirée par l'obligation de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire pour la visite médicale d'aptitude (liste à consulter sur le site internet du lycée naval et auprès des CIRFA).

Pour les candidats présélectionnés à partir du 15 mars 2019 :

- pièces à transmettre au CIRFA lors de l'entretien :
  - copie du dernier diplôme ou titre RNCP équivalent (le cas échéant) ;
  - attestation journée défense et citoyenneté ;
  - copie de la carte de sécurité sociale (SS) ou tout document comportant le numéro de SS ;
  - copie de certificat de préparation militaire marine ou autre préparation militaire.

Les CIRFA se chargeront par ailleurs, avec les informations recueillies auprès des candidats, de renseigner les fiches individuelles pour le contrôle élémentaire (FICE) qu'ils transmettront au centre national des habilitations défense (CNHD) de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD).

Après admission de la commission de sélection, chaque étudiant devra renseigner le dossier qui lui aura été expédié. Celui-ci devra faire retour au lycée naval avant le 9 juillet 2019.

ANNEXE II.  
**PARTIE MÉDICALE.**

Cette annexe comprend :

- le questionnaire médico-biographique initial n°620-4\*/9 ;
- le certifiact médico-administratif d'aptitude initiale n°620-4\*/12 ;
- le certificat médical d'aptitude initiale n°620-4\*/10.

**ANNEXE III.  
CONTRATS D'ÉDUCATION.**

Dans les appendices de cette annexe figurent les contrats d'éducation que signeront les élèves (ou leurs représentants légaux s'ils sont mineurs), admis(e) en classe de technicien supérieur au lycée naval au titre de l'aide au recrutement.

*APPENDICE III.A.*  
**CONTRAT D'ÉDUCATION ÉLÈVE MINEUR.**

## CONTRAT D'ÉDUCATION ÉLÈVE MINEUR

(Élève mineur admis [e] en classe de Technicien Supérieur au lycée naval au titre de l'aide au recrutement)

### 1. IDENTITÉ DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'élève : père, mère, tuteur<sup>1</sup>

Nom : ..... Prénoms : .....

### 2. DÉCLARATION D'INTENTION

(à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur)

Je soussigné (e)<sup>2</sup> .....

Qualité<sup>3</sup> ..... de l'élève<sup>2</sup> .....

déclare en accord avec mon (ma) fils, fille, pupille<sup>1</sup> souhaiter pour lui (elle) une carrière de sous-officier dans les armées ou les formations rattachées et l'orienter, à cet effet, vers l'École de maistrance, ou par défaut vers toute autre école de formation des armées à l'issue de sa scolarité en Brevet de Technicien Supérieur au Lycée naval en partenariat avec le lycée Vauban de Brest « BTS X parcours Maistrance/Marine nationale – Défense ».

Si mon intention ou celle de mon (ma) fils, fille, pupille<sup>1</sup> venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du Lycée naval de Brest, sachant que je ne pourrai demander son maintien dans cet établissement au-delà de l'année scolaire en cours.

Fait à, ..... le.....

*Signature du (de la) fils, fille, pupille<sup>1</sup>*

*Signature du père, mère, tuteur<sup>1</sup>*

Précéder la signature de la mention manuscrite « pour accord ».

.....

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Nom, prénoms.

<sup>3</sup> Père, mère ou tuteur.

3. DEMANDE D'EXONÉRATION  
(à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur).

Je demande pour mon (ma) fils, fille, pupille<sup>1</sup> :

Nom : ..... Prénoms : .....

l'admission au Lycée naval de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers mariniers / sous-officiers, et à être exonéré provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque mon (ma) fils, fille, pupille<sup>1</sup> :

Nom : ..... Prénoms : .....

aura satisfait à l'une des conditions suivantes :

- intégration à l'École de maistrance dans un délai de 18 mois à compter de la date d'obtention du BTS ;
- intégration dans une école de formation des armées ;
- radiation d'une de ces écoles pour inaptitude physique définitive, ou exclusion de l'une de celles-ci pour insuffisance de résultats ;
- entrée au service de l'État dans un délai maximal de dix-huit mois après son départ de la section de Technicien Supérieur au Lycée naval, pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées. Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service restant à accomplir pour parfaire les trois années.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'État du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à, ..... le.....

*(Signature)*

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

4. CONFIRMATION DU CONTRAT  
(à souscrire par l'élève devenu majeur)

Je soussigné (e)<sup>1</sup> .....

né(e) le..... majeur(e) depuis le .....

confirme les termes du contrat d'éducation mentionné précédemment signé le .....

par<sup>2</sup> .....

et y souscris librement, me subrogeant volontairement et de mon plein gré à toutes les obligations du signataire initial de ce contrat.

Fait à,..... le.....

*(Signature)*

<sup>1</sup> Nom, prénoms.

<sup>2</sup> Nom, prénom du représentant légal.

*APPENDICE III.B.*  
**CONTRAT D'ÉDUCATION ÉLÈVE MAJEUR.**



## CONTRAT D'ÉDUCATION ÉLÈVE MAJEUR

(Élève majeur admis [e] en classe de Technicien Supérieur au lycée naval au titre de l'aide au recrutement)

### 1. IDENTITÉ DU SIGNATAIRE

Nom : ..... Prénoms : .....

Date de naissance : ..... Sexe : .....

### 2. DÉCLARATION D'INTENTION

Je soussigné (e)<sup>1</sup> .....

déclare souhaiter faire une carrière d'officier marinier / sous-officiers et m'orienter, à cet effet, vers l'École de maistrance ou par défaut toute autre école de formation des armées à l'issue de ma scolarité en Brevet de Technicien Supérieur au Lycée naval en partenariat avec le lycée Vauban de Brest « BTS X parcours Maistrance/Marine nationale – défense ».

Si mon intention venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du Lycée naval, sachant que je ne pourrai demander mon maintien dans cet établissement au-delà de l'année scolaire alors en cours.

### 3. DEMANDE D'EXONÉRATION

Je demande à être admis (e) en section de Technicien Supérieur du Lycée naval en partenariat avec le lycée Vauban de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers marins / sous-officiers d'active des armées, en intégrant au terme de cette scolarité l'École de maistrance ou par défaut toute autre école de formation des armées, et à être exonéré (e) provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque j'aurai satisfait à l'une des conditions suivantes :

- intégration à l'École de maistrance dans un délai de 18 mois à compter de la date d'obtention du BTS ;
- intégration dans une école de formation des armées ;
- radiation d'une de ces écoles pour inaptitude physique définitive, ou exclusion de l'une de celles-ci pour insuffisance de résultats ;
- entrée au service de l'État dans un délai maximal de dix-huit mois après mon départ de la section de Technicien Supérieur au Lycée naval pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées. Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service restant à accomplir pour parfaire les trois années.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'État du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à,..... le.....

(Signature)

<sup>1</sup> Nom, prénoms.

**ANNEXE IV.**  
**CHARTRE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS DU LYCÉE**  
**NAVAL.**

## CHARTRE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS DU LYCÉE NAVAL

Le lycée naval de Brest, seul lycée de la Marine nationale parmi les six lycées de la défense, vise à l'excellence académique et à l'excellence éducative. Il cherche à développer les qualités physiques, intellectuelles et morales de l'élève. Il promeut les valeurs de la République et celles propres à la Marine.

La mise en pratique de ces valeurs :

- permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de chacun ;
- favorise le développement personnel de chacun et conduit à l'autonomie progressive et à l'engagement citoyen des élèves et étudiants ;
- favorise les rapports entre tous les acteurs de la communauté éducative (cadres militaires, enseignants, personnel civil et de soutien, surveillants, parents, élèves).

**Chaque élève doit s'engager personnellement à les respecter.** En inscrivant leur enfant au Lycée naval, les parents ou responsables légaux adhèrent également à cette charte.

### LE RESPECT DE SOI

- Je m'engage à me respecter, intellectuellement et physiquement. Je suis fier de mon état d'élève du Lycée naval. Je porte toujours une tenue soignée.
- Mon comportement est toujours digne. À cette fin, je, ne consomme ni revend ni alcool, ni stupéfiant. Je n'en introduis pas dans le lycée.
- Je m'engage à une scolarité exigeante qui nécessite un investissement sans faille dans le travail. Je respecte l'organisation au sein du lycée. Elle est conçue pour faciliter la vie courante et ainsi, me permettre de me concentrer sur mon principal objectif : réussir brillamment mes examens (baccalauréat, brevet de technicien supérieur), mes concours, et me préparer au mieux aux études supérieures.
- Je m'engage à respecter mon image notamment dans l'usage que je fais d'internet (en ne surfant pas sur les sites immoraux ou illégaux, pornographiques, racistes, xénophobes ou sectaires).

### LE RESPECT DES AUTRES

- Je m'engage à respecter la tranquillité des autres élèves, à être courtois et poli afin de ne pas déranger mes camarades en chambres et dans les locaux communs. Les valeurs de respect, de travail et de camaraderie doivent m'imprégner : la qualité de la vie au lycée passe par des comportements dignes, responsables et harmonieux, y compris à l'occasion des actes les plus simples de la vie quotidienne.
- Je m'engage à respecter les horaires afin de ne pas faire perdre du temps à l'ensemble de la communauté. Par mon esprit d'équipe, j'aide mes camarades en difficulté, je mets mes capacités physiques, intellectuelles et morales au service des autres.
- Je m'engage à respecter autrui en mettant en œuvre trois valeurs essentielles qui interdisent toutes sortes de discriminations : **la camaraderie** par laquelle je ferai preuve de compréhension et d'intelligence au service des autres ; **la tolérance** qui me conduira à respecter la religion, la culture, les idées et convictions d'autrui et **le respect mutuel** par lequel chacun vivra en harmonie avec les autres.
- Je m'engage à ne pas provoquer autrui en cherchant à imposer mes idées politiques, religieuses ou philosophiques mais, au contraire, à chercher à comprendre les idées des autres pour enrichir mes propres opinions au travers d'échanges respectueux.
- Je m'engage à exclure de mon comportement toute forme de harcèlement, brimade, discrimination et violence (psychologique, physique, sexuelle et morale).
- Je m'engage à appliquer et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons.
- Je m'engage à respecter les militaires, les professeurs et le personnel civil. J'ai conscience qu'ils ont reçu pour mission de m'instruire et de m'accompagner dans mon développement intellectuel et moral. Je m'engage aussi à respecter le travail du personnel de soutien.
- Je m'engage à respecter l'image de mes camarades, en particulier sur internet et les réseaux sociaux en veillant à ne pas publier ce qui peut porter atteinte à leur réputation. Je suis conscient que j'encours des sanctions disciplinaires et des peines prévues par la loi.
- Je m'engage aussi à faire d'internet un usage académique intelligent et honnête en m'interdisant de copier systématiquement des informations et en citant mes sources.

### **LE RESPECT DU LYCÉE**

- Je m'engage à respecter mon lycée en veillant à toujours donner la meilleure image de l'établissement par un comportement approprié. Je respecte la réputation de l'établissement et des personnes qui y servent.
- Je m'engage à ne pas commettre de dégradation matérielle.
- Je m'engage à ne jamais mettre en danger les personnes ou les biens autour de moi, à respecter les règles de sécurité, à ne pas introduire ni utiliser du matériel ou des substances interdites au lycée, à ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable compte tenu des conséquences graves sur la sécurité.

### **LA CONFIANCE ENVERS SOI-MÊME**

- J'ai confiance en moi et, conscient de ce que je peux apporter au bien commun, je donne le meilleur de moi-même. Je prends soin d'enrichir ma personnalité en m'appliquant à l'étude, en développant ma culture générale et de saines relations avec les autres.

### **LA CONFIANCE ENVERS LES AUTRES**

- J'ai confiance dans mes camarades avec lesquels je vis et je travaille en bonne intelligence.
- J'ai pour les plus jeunes une attitude de bienveillance et d'écoute.
- J'ai confiance dans les adultes qui m'encadrent, j'ai pleine conscience qu'ils sont là pour m'aider à devenir un adulte responsable. Je fais confiance aux professeurs et cadres militaires pour leur enseignement académique et leur mission éducative.
- J'entretiens une relation loyale et de confiance avec mes cadres de contact et mon professeur principal. J'ai confiance en ce qu'ils me disent et veille à ce qu'ils puissent avoir confiance en moi en ne les trompant pas.

### **L'AMBITION POUR SOI-MÊME**

- Je m'engage à travailler avec rigueur et courage pour préparer et réussir au mieux mes études.
- Je m'engage à faire preuve de persévérance tant dans l'effort tant physique qu'intellectuel pour toujours donner le meilleur de moi-même. Je ne crains pas l'inconfort ni la remise en cause, je cherche toujours à progresser.
- Je suis conscient que je dois être moi-même un exemple pour les autres. L'abnégation et l'exemplarité étant des vertus de tout individu appelé à exercer des responsabilités, je dois les cultiver avec zèle et par là, faire face aux difficultés avec lucidité et enthousiasme.
- J'applique les règles inculquées par l'encadrement, ces règles visent à ma réussite et à mon développement personnel.
- Je m'engage à m'investir dans les cérémonies et événements qui rythment la vie de la communauté du lycée. Je m'engage à en comprendre le sens.
- Je ferai de mon mieux pour sortir grandi de mon parcours au Lycée naval.

### **L'AMBITION POUR LES AUTRES**

- Je souhaite aussi que mes camarades puissent donner le meilleur d'eux-mêmes. Je ne laisse pas un camarade commettre ce que j'estime être une erreur sans lui donner loyalement mon avis.
- Je respecte leur travail dans une saine émulation les uns envers les autres.
- Je cherche à être un exemple et je fais tout pour aider ceux qui en ont besoin.

Le ...../...../.....

**Nom, prénom, signature :**

L'élève ou l'étudiant,

**Nom(s), signature(s) :**

Le(s) représentant(s) légal (légaux),